



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses

Référence
2011

Dossier suivi par
Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77

Fax
04 90 27 76 38

Mél.

Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 31 août 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

- des Bouches- du - Rhône
- des Hautes- Alpes
- des Alpes- de- Haute- Provence

Objet : Bourses de collègue – Campagne 2011-2012

Références : Décret 2009-5530 du 15 mai 2009 .

Articles R531-1 à D531-12 et D531-42 à D531-43 du code de l'éducation .
Circulaire d'application n° 2011-103 du 5 juillet 2011 parue au B.O. n° 29 du
21 juillet 2011.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la procédure à mettre en œuvre s'agissant des dossiers de demande de bourse de collègue ; il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont bien en mesure de déposer un dossier **dans les délais requis**. J'insiste sur l'importance de mobiliser tous les moyens nécessaires à l'information des familles. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'un accusé de réception de demande de bourse soit délivré aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2011. Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'Académie soient traités de façon équitable.

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2010 sur les revenus 2009.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2011.

Pour toute diminution de ressources intervenue après le 1^{er} janvier 2011, il conviendra de répondre aux situations difficiles par l'utilisation des fonds sociaux.



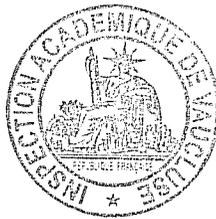


Dans le cas de résidence alternée, les revenus des deux parents seront pris en compte.
Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'imposition.
Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève.

2/2

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée. Lorsque la durée cumulée de ces absences excède 15 jours, il importe, dès la première absence suivante d'en informer les familles. Cette retenue sera de 1/270^{ème} par jour d'absence. Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans les mêmes proportions.

Vous recevrez courant septembre les instructions complémentaires relatives aux modalités de transmission à l'inspection académique, des données destinées à calculer le montant des crédits nécessaires au paiement des bourses.



Bernard LELOUCH



Nous sommes là pour vous aider



Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourses de collège avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège – CNED institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél. : 02.32.29.64.00
- à l'inspection académique de l'Ariège, si votre enfant est inscrit à l'institut du CNED de Toulouse dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – Inspection académique de l'Ariège, BP 40077 09008 Foix cedex – tél. : 05.61.02.05.00

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : formulaires administratifs



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



BAREME BOURSES DE COLLEGE 2011-2012

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2011-2012

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

I – Pour un montant de bourse de collège de 80.91 euros

Plafond de référence annuel : 10 557 euros + 30 % par enfant à charge

Pôle académique des bourses
nationales

Nombre d'enfants à charge

(a)

1 enfant

2 enfants

3 enfants

4 enfants

5 enfants

Par enfant supplémentaire

Plafond annuel (en euros)

(b)

13 724

16 891

20 058

23 225

26 393

3 167

Dossier suivi par

Agnès Théron

Téléphone

04 90 27 76 16

Fax

04 90 82 96 38

II – Pour un montant de bourse de collège de 224.10 euros

Plafond de référence annuel : 5 707 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge

(a)

1 enfant

2 enfants

3 enfants

4 enfants

5 enfants

Par enfant supplémentaire

Plafond annuel (en euros)

(b)

7 419

9 131

10 843

12 555

14 268

1 712

49 rue Thiers

84077 Avignon

III – Pour un montant de bourse de collège de 350.01 euros

Plafond de référence annuel : 2 014 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge

(a)

1 enfant

2 enfants

3 enfants

4 enfants

5 enfants

Par enfant supplémentaire

Plafond annuel (en euros)

(b)

2 618

3 222

3 827

4 431

5 035

604

Le Chef de la division





SUSPENSION DE BOURSE NATIONALE POUR ABSENCES INJUSTIFIEES

INSPECTION
ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Référence : Décret n°2009-553 du 15 mai 2009, livre V - titre III- Art.R531-31 du code de l'éducation.

Référence
RT/DL/PM

Dossier suivi par
Patrick MOSCA

NOM et Prénom du boursier:

Etablissement :

Téléphone
04 90 27 76 92
Fax
04 90 27 76 38

Classe fréquentée :

Mél.

pole,bourses@ac-aix-marseille.fr

Avertissement adressé à la famille le :

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

Durée de l'absence injustifiée et répétée :jours

** joindre un état des absences*

Fait le à
Le Chef d'Etablissement

Décision de L'Inspecteur d'Académie :

- RETRAITjours
 RETRAIT REJETE

Fait à Avignon, le

Pour l'Inspecteur d'Académie et
par délégation. Le chef de la division
Agnès THERON